

Accès aux déchetteries du SITDOM Gard Rhodanien

Depuis le 1^{er} avril 2013, trois nouvelles déchetteries situées sur les communes de Laudun, Lirac et Saint Génès de Comolas, font partie du SITDOM du Gard Rhodanien, ce qui porte à 11 le nombre d'installations.

Cette présente note a pour objectif de présenter les conditions d'accès ainsi que la liste des déchets acceptés et refusés.

I - Conditions d'accès

L'apport est limité à 2 m³ par jour et par adhérent.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

Pour les particuliers

- ✓ accès gratuit pour les particuliers des communes adhérentes ;
- ✓ accès interdit aux particuliers ne résidant pas dans une des communes adhérentes ;
- ✓ modalités d'accès : les particuliers devront se faire établir une carte d'accès dans leur mairie respective sur présentation d'un justificatif de domicile. Cette carte devra systématiquement être présentée au gardien lors de l'entrée en déchetterie.

Pour les artisans et commerçants

La fréquentation est autorisée aux seuls artisans et commerçants qui ont leur siège sur une des communes du SITDOM ou plusieurs communes du SICTOM d'Uzès (Pouzilhac, la Bastide d'Engras, la Bruguière, Fontarèches, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède), du lundi au samedi 12h00. Les véhicules utilisés par les professionnels devront posséder sur leur pare-brise, côté conducteur, la vignette d'accès.

Pour retirer cette vignette, les professionnels doivent se présenter au siège du Syndicat avec les pièces suivantes : copie de la carte grise, extrait du Kbis ou toute pièce justifiant la localisation du siège social sur le territoire du SITDOM. Le paiement, d'un montant forfaitaire fixé par délibération du Conseil Syndical et s'élevant à 330 euros au 1er janvier 2013, est à régler en espèce, ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'accès est strictement interdit aux artisans et commerçants extérieurs aux communes adhérentes.

II - Déchets acceptés :

Sont acceptés les déchets ménagers et assimilés suivants :

- ✓ **batteries,**
- ✓ **bois non traités,**
- ✓ **cartons,**
- ✓ **Déchets Dangereux Spécifiques (acides, solvants, pots de peinture, produits phytosanitaires...),**
- ✓ **Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques,**
- ✓ **Emballages ménagers recyclables,**
- ✓ **encombrants,**
- ✓ **ferrailles,**
- ✓ **gravats,**
- ✓ **papiers graphiques**
- ✓ **huiles minérales de vidange,**
- ✓ **huiles de friture,**
- ✓ **pires,**
- ✓ **textiles,**
- ✓ **végétaux (diamètre inférieur ou égal à 30 cm) et palettes non traitées,**
- ✓ **verre.**

III – Déchets refusés

Sont interdits tous ceux qui ne sont pas conformes à l'article II et en particulier :

- ✓ **les ordures ménagères,**
- ✓ **les Déchets Industriels Spéciaux (laitiers, bains d'atelier de traitement de surface, PCB...),**
- ✓ **les résidus d'amiante,**
- ✓ **les boues et matières de vidange,**
- ✓ **les cadavres d'animaux,**
- ✓ **les Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (médicaux et paramédicaux),**
- ✓ **les produits phytosanitaires des professionnels,**
- ✓ **les invendus des marchés (légumes, fruits),**
- ✓ **les déchets non manipulables, déchets liquides,**
- ✓ **les déchets résultant de l'incinération (mâchefers, cendres, REFIOM),**
- ✓ **les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, corrosif, pulvérulent, contaminé.**

Pour tout renseignement complémentaire :

SITDOM du Gard Rhodanien
1005, route de Vénéjan
30200 SAINT NAZAIRE
Tél : 04 66 90 58 00 / Fax : 04 66 82 98 35
www.sitdom30.fr